



Responsabilités d'une association

Par **laurence vaissiere**, le **16/12/2009** à **16:44**

Bonjour,

mon fils, mineur de 17 ans, souhaite créer une association loi 1901 dans le but d'organiser des entraînements de football américain avec des jeunes âgés de 16 à 21 ans. Il n'a aucune formation mais a envie de jouer à ce sport avec d'autres personnes dans un cadre associatif qui lui permet de bénéficier d'un terrain municipal.

Pour ma part je serai présidente de son association. Je voudrais savoir quelles précautions nous devons prendre pour éviter toutes poursuites en cas d'accident de ces jeunes (pouvant être mineur). Une décharge de responsabilité à signer par les parents est-elle suffisante ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir mes sincères salutations.

Laurence Vaissière